

Réunion du conseil municipal le 22 juillet 2016 à 20 H 30 Convocation du 12 juillet 2016

Etaient présents les conseillers municipaux : CARON Daniel, CODEVELLE Serge, DEVILLERS Brigitte, CARPENTIER Julien, CARPENTIER Antoine (avec pouvoir de GILLIOCQ Mickaël), COCQUEMAN Alain, DUVAL Corinne, HOYER Roger, LOPES René, POULET Jacques, PRACHE Dominique, PREVOT Yves (arrivé à 20h50), RIFFLET Alexandra

Absents excusés : POLLET Jérôme, GILLIOCQ Mickaël (pouvoir à CARPENTIER Antoine)

Madame RIFFLET Alexandra est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- Devis de fin de travaux de la première tranche des murs et contreforts de l'église.

Considérant la récurrence de l'ajout de points à l'ordre du jour, Monsieur CARPENTIER Antoine s'y oppose, suivi de Monsieur PRACHE Dominique, Monsieur HOYER Roger et Monsieur COCQUEMAN Alain.

Le point référencé ci-dessus sera ajouté à l'ordre du jour avec 8 voix pour et 5 voix contre.

Approbation du procès verbal de la réunion du 17 juin 2016.

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

Monsieur PRACHE Dominique demande si un devis de peinture a été demandé auprès du beau fils de Monsieur LOPES René.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'aborder le sujet au cours de la réunion.

Aucune autre observation étant à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire explique que les décisions modificatives budgétaires à prendre ce jour concernent des petites sommes mais s'agissant de subventions, l'accord du Conseil Municipal est nécessaire.

Monsieur le Maire informe d'un malentendu avec les forains lors de leur venue pour la fête locale concernant les tickets de manège qu'émet la commune.

La commune avait pour coutume d'attribuer une subvention aux forains en contrepartie de tickets de manège gratuits. Au changement de municipalité, Monsieur le Maire n'a pas été informé des modalités exactes de l'engagement. Ainsi le lundi de la fête, les forains ont demandé à Monsieur le Maire, accompagné par Monsieur HOYER Roger, une rallonge de la subvention de 50 € pour pouvoir accepter les tickets émis par la commune. Mis devant le fait accompli, Monsieur le Maire a accordé 50 € à chacun des forains (LENOIR et DABLEMONT) et demande au Conseil Municipal une modification en ce sens.

Après avoir exposé qu'une subvention de 150 € avait été budgétisée pour l'attraction du taureau mécanique qui n'est pas venu, Monsieur le Maire propose d'affecter 50 € au forain LENOIR et 50 € au forain DABLEMONT en diminution de cette somme.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la modification.

Suite à un courrier reçu dernièrement des restos du cœur nous informant que 5 familles de la commune ont été inscrites en 2015, ce qui a représenté 1134 repas distribués (soit un coût par repas d'environ 1.35 €), Monsieur le

Maire propose d'affecter les 50 € restant aux restos du cœur en complément de la subvention de 100 € prévue au budget primitif.

Monsieur POULET Jacques propose de les affecter au CCAS.

La majorité du Conseil décide de réintégrer les 50 € restant au budget principal de la commune.

TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire explique que c'est le sujet qui nous a amené à programmer une réunion au milieu des vacances.

La communauté de communes qui a déjà la compétence pour l'étude des bassins versants (étude menée par le cabinet SOMEA dont le rapport a été rendu), a délibéré à la suite des récentes inondations afin de prendre la compétence travaux et entretien. Il s'agit de pouvoir effectuer des petits travaux tels que la plantation de haies, la création de fascines, de fossés...), des travaux plus conséquents pour limiter les catastrophes telles qu'à Lucheux, Humbercourt, Doullens, Gézaincourt, Occoches, Outrebois. Toutefois les premiers travaux ne débiteront qu'après négociations avec les propriétaires et exploitants.

Monsieur le Maire explique que même si la commune de Bouquemaison, étant sur un plateau, n'est pas directement concernée, faisant partie de la communauté de communes nous devons délibérer par solidarité avec les communes voisines.

A ce sujet Monsieur Antoine CARPENTIER tient à préciser que la base du problème réside en partie dans le désengagement des voies navigables de France pour l'entretien des rivières et des berges.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la communauté de commune proposant aux communes membres de délibérer sur la prise de compétence « Erosion : étude, travaux et entretien » et de la délibération.

Monsieur PRACHE Dominique fait remarquer que la prise de compétence par l'EPCI risquerait de provoquer une hausse de ses taxes. Monsieur POULET se demande quelle incidence la fusion des communautés de communes pourrait avoir sur le sujet.

Monsieur le Maire répond que toute prise de nouvelles compétences par la com de com nécessite forcément de nouvelles recettes mais en contrepartie il s'agit de charges en moins pour les communes.

En ce qui concerne les autres communautés de communes qui fusionnent avec le Doullennais, elles ont déjà la compétence. Il s'agit donc de faire accélérer un peu le processus car au 01 janvier 2017 il y aura obligation d'harmonisation des compétences.

Monsieur CARPENTIER Julien demande qui a en charge les travaux concernant les inondations rue de Doullens. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la communauté de communes sur notre enveloppe travaux de voirie. Monsieur le Maire explique que l'entretien de la voirie est réalisé par la com de com au fur et à mesure des demandes enregistrées et de la priorité des travaux.

En ce qui concerne les travaux d'investissement, une enveloppe est attribuée à chaque commune en fonction du nombre d'habitant, du linéaire de routes et de la contribution fiscale des habitants de la commune à la communauté de communes.

Sur notre enveloppe investissement voirie pour le mandat 2014-2020 de 65 000 €, environ 4000 € ont été utilisés pour la réalisation de l'avaloir rue de Doullens.

Madame RIFFLET Alexandra ajoute que si nous refusions d'être solidaires avec les communes des vallées, nous nous exposerions à ce qu'elles nous refusent aussi des demandes que nous pourrions faire ultérieurement.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du Doullennais du 5 juillet dernier,
Considérant le courrier de notification de Monsieur le président de la com de com en date du 11 juillet 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la prise de compétence « Lutte contre l'érosion : étude, travaux et entretien » par la Communauté de Communes du Doullennais.

POINT DE REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire indique que le sujet a été motivé par la demande d'un particulier de pouvoir disposer des coupes à champagne pour un mariage sans louer la salle. Même si finalement nous n'aurons pas à honorer cette demande car ils n'en ont plus besoin, il semblait nécessaire d'en définir les modalités pour les demandes futures.

Monsieur le Maire consulte le Conseil Municipal sur la possibilité ou non de fournir de la vaisselle et à quel prix lorsque la salle n'est pas louée et que ça ne la prive pas de son matériel.

Monsieur CARPENTIER Julien fait remarquer qu'il existe des entreprises de location de vaisselles.

Les membres du Conseil à l'unanimité décident de pas louer la vaisselle de la salle des fêtes, ce qui représenterait une charge de travail importante pour le peu de recettes générées mais autorise le Maire à la prêter dans la mesure du possible pour des personnes de Bouquemaison qui en feraient la demande comme on procède pour le prêt des anciennes tables.

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une nouvelle convention sur laquelle une place est réservée aux relevés de compteur edf et en annexe l'inventaire de la vaisselle avec des colonnes « sortie » et « retour » permettant d'en éviter la perte.

La rédaction de la convention ayant été achevée ce jour, n'a pu être distribuée préalablement aux conseillers.

Monsieur CARPENTIER Antoine propose de la mettre sur le site internet. Monsieur le Maire après en avoir distribué un exemplaire papier propose à chacun d'en prendre connaissance et de faire remonter leurs éventuelles remarques en mairie.

La convention est donc modifiable jusqu'à son adoption à la prochaine réunion de Conseil. Il en est de même pour le règlement intérieur de la salle polyvalente.

DEVIS EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 12 février 2016 le principe était admis de faire terminer la première tranche des travaux des murs et contreforts de l'église. Suite l'entretien de ce jour avec madame la Perceptrice, une délibération formelle est nécessaire pour acter les travaux.

Historique du dossier :

- La commune commande en 2012 un chantier de restauration des pierres sur les murs et contreforts de l'église pour 66 000 € sans TVA.
- En 2013 le chantier débute et des travaux sont entrepris sur différentes parties de l'église.
- Début 2014 Monsieur PERTRISSART a touché 56 600 € pour environ le tiers des travaux réalisés.
- Fin 2014 Monsieur PERTRISSART connaît des difficultés financières et il est placé en cessation d'activité ; il ne peut plus intervenir sur le chantier.
- En mai 2015 il reprend une activité d'autoentrepreneur et Monsieur le Maire parvient à le faire travailler en signant une convention avec lui permettant à la commune d'acheter les matériaux en déduction du montant restant dû sur le marché mais sans pouvoir rattraper tout son retard.
- En 2016 il a cessé totalement son activité et nous restons avec un chantier à terminer pour un montant estimé par la société EPURE à 13 551.00 € HT (matériaux + main d'œuvre) dont 6800 € de matériaux.

Monsieur le Maire explique que les matériaux achetés à EPURE pour le compte de Monsieur PERTRISSART n'ont pas été posés en totalité et que leur montant est repris sur la deuxième tranche de travaux.

Les soldes de subventions étant à demander avant le 24 septembre 2016, la société EPURE a facturé des matériaux à hauteur de 6800 € HT afin d'arriver au montant total du marché initial pour lequel les subventions avaient été demandées.

Le reste du devis soit 6 751 € HT sera réglé à la fin du chantier.

Monsieur le Maire informe qu'il est en cours de négociation avec EPURE sur la 2^{ème} tranche des travaux concernant la reprise des matériaux ainsi qu'une remise car l'échafaudage de Monsieur PERTRISSART est resté sur place.

Monsieur COCQUEMAN Alain met en avant les risques encourus en cas de problèmes dûs à l'utilisation d'un échafaudage n'appartenant pas à l'entreprise en charge des travaux. La responsabilité du maire serait engagée. L'utilisation d'un échafaudage est règlementée et celui-ci est soumis à des contrôles périodiques obligatoires. Monsieur le Maire prend bonne note de la remarque.

Madame RIFFLET Alexandra demande s'il n'existe pas un moyen de récupérer l'argent des travaux non achevés. Monsieur le Maire répond que non car Monsieur PERTRISSART n'est pas solvable et la commune s'est engagée à ne pas le poursuivre juridiquement, ce qui représenterait un coût pour la commune pour un résultat douteux.

Afin de permettre l'achèvement de la première tranche des travaux de l'église, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer le devis d'épure pour 13 552 € HT ou 16 261.20 € TTC dont 6 800 € HT d'acompte.

Avant de clore le dossier église, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations sur les demandes de subventions :

- Conseil Départemental : un dossier de 60 000 € HT a été déposé concernant les travaux à l'église dont 38 308.52 € HT pour la 2^{ème} tranche des murs et contreforts et 21 691.48 € HT pour l'accessibilité PMR. Nous avons obtenu 25 % sur la totalité.
- DETR : Avons scindé notre dossier initial en 2 dossiers
 - o Murs et contreforts (non prioritaires) pour 38 308.52 € HT. Avons obtenu 20 %.
 - o Accessibilité sans le chemin pour 15 269.95 €. Pas de subvention accordée car dépassement du taux autorisé.
- Soutien à l'Investissement Public Local : le dossier accessibilité complet a été présenté pour 22 776.05 €. Sur l'ensemble du département 36 dossiers ont été retenus au titre du SILP dont Bouquemaison pour 24 194 € sans que les services de la préfecture puissent nous expliquer le montant retenu, celui-ci étant calculé par la région. Ainsi nous avons présenté un dossier modificatif incluant une place de parking pour PMR à hauteur de 24 194 €. Nous avons obtenu 50 % de subvention.
- Réserve parlementaire : Suite à la demande de Monsieur le Maire auprès du Sénateur DUBOIS, 3 500 € sont attribués à la commune de Bouquemaison pour la 2^{ème} tranche des murs de l'église.

Au total pour le dossier église :

- L'accessibilité est subventionnée à 75%
- Les murs (25% CD, 20% DETR, +ou- 10% SENATEUR) sont subventionnés à environ 55 %.

GESTION DU PERSONNEL

Un ordre du jour traitant du personnel permet de demander un huit clos. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal l'autorisation d'aborder le sujet à huit clos.

La demande est acceptée à l'unanimité.

Les personnes présentes dans le public se retirent le temps nécessaire à l'étude du sujet.

HEURES COMPLEMENTAIRES OU SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Monsieur le Maire explique qu'en 2015 quelques heures ont été payées aux agents non titulaires mais leur temps de travail a été réajusté et les effectifs sont les suivants :

- Monsieur NIQUET Ludovic, agent d'entretien en CUI à 24h hebdomadaire
- Monsieur LENGART Ludovic, agent d'entretien en contrat avenir à 26h hebdomadaire
- Monsieur WINTERSTEIN Pierre, agent d'entretien bâtiments et espaces verts en CUI à 20h hebdomadaire
- Monsieur PETAIN Bernard, adjoint technique territorial à 35h hebdomadaire
- Madame GUTMAN Annick, agent polyvalent (entretien des bâtiments, renfort au secrétariat de mairie et remplacement à l'agence postale) à 20h hebdomadaire

- Madame FLAHAUT Anne, adjoint administratif territorial à l'agence postale à 15h hebdomadaire
- Madame DEBRET Alexandra, adjoint administratif territorial au secrétariat de mairie à 17h50 hebdomadaire

Monsieur CARPENTIER Antoine demande ce qui justifie l'augmentation des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a trouvé plus judicieux pour le remplacement en arrêt maladie de Ludovic NIQUET d'embaucher Monsieur WINTERSTEIN en CUI (donc pour 1 an) plutôt qu'en CDD de remplacement (sans aide).

Monsieur le Maire précise que des heures complémentaires ou supplémentaires ne seront effectuées qu'en cas d'absolue nécessité dans la limite de la durée légale du travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 3 abstentions :

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité.

BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une candidature spontanée reçue de Madame CONTESSOTO pour un poste d'animatrice à la bibliothèque en CUI.

Monsieur le Maire estime qu'il aurait été préférable d'envoyer sa candidature au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur l'éventuelle nécessité de créer un poste d'animatrice pour la bibliothèque, travail jusqu'à présent effectué par des bénévoles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas retenir la candidature pour la bibliothèque et de maintenir la gestion de la bibliothèque par des bénévoles.

Les personnes du public reprennent leur place.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que, suite à la dernière réunion de conseil au cours de laquelle était question des travaux de peinture à l'étage du bâtiment scolaire, un autre devis a été demandé auprès de Monsieur Sylvain CELERS qui s'élève à 3 167.48 € TTC.

La différence étant insignifiante, le devis de Monsieur Jean-Sébastien DUHAMEL pour 3 227.81 € a fait l'objet d'une renégociation avec 2 couches d'hydrofuges dans les sanitaires à la place de la tapisserie et le prix au m² a été revu à 39.28 € HT au lieu de 41.28 € HT initialement pour un montant total de 3 080.57 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de Monsieur Jean-Sébastien DUHAMEL.

TOUR DE TABLE

Monsieur POULET Jacques demande la possibilité de faire marcher la garantie décennale de la salle des fêtes car les carrelages bougent énormément au-dessus de la fosse.

Monsieur le Maire propose de demander aux adjoints d'établir un listing exhaustif des défauts à la salle des fêtes que nous pourrions adresser et faire revoir à l'architecte. Monsieur HOYER Roger signale les fuites sur les bulles du plafond.

Monsieur LOPES René signale les problèmes de fermeture de la porte centrale de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire explique qu'il relance l'artisan (Monsieur GODE) régulièrement pour le problème de la porte de la salle des fêtes ainsi que pour le volet du logement.

Madame DUVAL Corinne se fait porte-parole de citoyen de la commune en donnant lecture de questions lui ayant été rapportées par écrit.

« Pourquoi faire payer 0.20 € pour obtenir le compte rendu de réunion et pourquoi ne pas le communiquer sur le site internet ».

Réponse de Monsieur le Maire : La loi impose de permettre l'accès à un document administratif par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas. Il est possible d'accéder à un document administratif par la **reproduction, au frais du demandeur, sur papier** ou support électronique, sauf impossibilité technique. Le choix s'exerce dans la limite des possibilités techniques de l'administration. Le mode de communication choisi ne doit pas nuire à la préservation et à la bonne conservation du document.

La loi oblige l'affichage des comptes rendus de conseil uniquement à la porte de la mairie. Leur diffusion sur le site internet n'est pas obligatoire. Il s'agit de services rendus à la population qui ne seront plus systématiques. Suite au comportement scandaleux d'une minorité, Monsieur le Maire a décidé de se limiter uniquement aux obligations légales.

Madame DEVILLERS Brigitte se fait le porte-parole de Monsieur LEFEBVRE Michel vivement intéressé pour reprendre la petite parcelle de terrain appartenant à la commune à côté de son domicile à l'angle de la ruelle Quillet. Monsieur le Maire explique que ce terrain inoccupé depuis plus de trente années a pu être repris par la commune en 2012. La commune l'a acheté dans l'optique de le revendre à l'acquéreur de la maison se situant derrière. Messieurs CARPENTIER Julien et PREVOT Yves proposent de se servir de ce bout de terrain afin d'agrandir la route pour le passage des engins.

Le Conseil Municipal propose dans un premier temps de demander au propriétaire de la maison s'il est intéressé par cette parcelle et d'en demander l'estimation aux domaines.

Madame DEVILLERS Brigitte fait remarquer qu'en lieu et place du rosier rouge à l'angle en bas de l'église a été déposé un bouquet artificiel bleu qui n'est pas esthétique.

Madame DUVAL Corinne pense que ce bouquet est resté à cet endroit suite à la brocante.

Monsieur le Maire avec l'accord du conseil municipal propose de s'en débarrasser.

Monsieur CARPENTIER Antoine signale la dangerosité du carrefour rue de Neuville. Il fait remarquer que le miroir ne permet pas une bonne visibilité et encore moins par mauvais temps.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une glace de milieu de gamme. Afin de voir à plus grande distance et de permettre le désembuage, il est nécessaire d'investir dans un miroir haut de gamme avec possibilité de branchement électrique ou panneaux photovoltaïques.

L'assemblée fait remarquer que vu la dangerosité du carrefour, la plupart des automobilistes s'engagent sur le trottoir et parfois à grande vitesse.

Monsieur le Maire demande s'il faut autoriser à monter sur le trottoir pour pouvoir s'élancer sur la route.

Monsieur POULET Jacques propose de poser des barrières de St André sur les trottoirs ; Monsieur le Maire propose de mettre des bordures afin de ne pas empêcher de prendre le trottoir mais d'en réduire la vitesse.

Monsieur CARPENTIER Julien propose dans un premier temps de changer la glace. Monsieur le Maire accepte de consulter la société SIGNO GIRAUD afin d'obtenir une estimation.

Madame DEVILLERS Brigitte signale des tas de feuilles et de branchages sur le talus rue de Neuville.

Monsieur le Maire explique que la commune a fait élaguer par M. DEVILLERS dans la mesure où Monsieur LEPINOY ne peut plus le faire et que le lieu sera nettoyé au moment où l'on plantera.

Monsieur PRACHE Dominique demande à Monsieur le Maire s'il trouve logique qu'un enfant de 12 ans qui souhaite faire du tennis soit obligé d'aller à Doullens car le tennis de Bouquemaison est ouvert aux enfants de plus de 14 ans.

Monsieur CARPENTIER Julien pense qu'il serait souhaitable de poser la question au Président du Club de Tennis.

Monsieur le Maire ne souhaite pas émettre de jugement de valeur sur le sujet mais explique que le club de tennis de Bouquemaison n'a pas de moniteur agréé et ne développe pas d'école de tennis.

Monsieur PRACHE Dominique fait remarquer qu'à la dernière réunion, la participation de plusieurs bénévoles et plusieurs associations pour le repas du lundi de fête ont été cités excepté le Comité des Fêtes alors que toute la population est membre du Comité des Fêtes par son droit de vote à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Maire répond qu'il entend par Comité des Fêtes, le Conseil d'Administration du Comité des Fêtes et se surprend que cette question n'ait pas été posée par un membre du Comité. Monsieur PRACHE souligne à nouveau qu'en tant qu'habitant de Bouquemaison, il est membre du Comité des Fêtes.

Monsieur PRACHE Dominique en tant que porte-parole d'un habitant de Bouquemaison qu'il ne souhaite pas nommer demande où en est le parc de jeu pour enfants promis par Monsieur le Maire lors de la campagne électorale.

Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre à des demandes anonymes et propose d'être confronté directement en mairie à cette personne.

Monsieur CARPENTIER Julien déplore le comportement pernicieux de certains citoyens qui profitent de la naïveté de certains conseillers pour faire poser des questions sensées embarrasser le Maire. Il reprend l'exemple de la demande de ~~Monsieur PRACHE Dominique~~ concernant l'hommage aux anciens maires qui avait déjà été posée un an auparavant et qui a été reposée lors de la dernière réunion par Monsieur PRACHE.

Madame DUVAL Corinne se sentant visée par ces propos, se lève et quitte la séance.

Monsieur PRACHE Dominique évoquant des propos insultants à leur égard, quitte la séance à son tour suivi de Monsieur HOYER Roger, Monsieur COCQUEMAN Alain et Monsieur CARPENTIER Antoine.

Monsieur POULET Jacques demande quel est l'état d'avancement du dossier orange concernant les problèmes de téléphonie.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier a été envoyé avec la liste des numéros de lignes impactées et qu'à ce jour la commune n'a pas d'autres nouvelles. Cependant depuis l'envoi du courrier nous n'avons plus remarqué de problèmes. Peut-être une intervention a-t-elle eu lieu sans que la commune en soit informée ?

Monsieur POULET Jacques explique que pour le dégroupage, les lignes sont trop vétustes.

En effet Monsieur le Maire pense que la solution serait l'effacement de réseau mais très coûteuse : Un devis avait déjà été réalisé par la FDE durant le précédent mandat rien que pour place pour environ 200 000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'entretien du tampon rue de Saint Pol et des avaloirs rue de Neuville et sur la Place vont être prochainement réalisés par l'entreprise BOUFFEL TP pour un montant de 1 227.60 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

* d'un habitant

The bottom of the page contains several handwritten signatures and scribbles in black ink. One signature is clearly legible as 'Duvall' and another as 'Kop'. There are also several large, stylized scribbles that appear to be signatures or initials.